



AUTORISATION DU PRÉSIDENT À SIGNER UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU VÉHICULE FRIGORIFIQUE DE L'ÉPICERIE SOLIDAIRE AU CENTRE D'ANIMATION ET DE CITOYENNETÉ

Nombre de membres :			L'an deux-mil-vingt-cinq, le vingt-quatre juin à 18 heures, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale de la Communauté de Communes Aunis Sud, légalement convoqué s'est réuni au siège du Centre Intercommunal d'Action Sociale sur la commune de Surgères, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX.
En exercice	Présents	Votants	
29	15	19 (dont 4 pouvoirs)	
Quorum : 15			
Présents :			
Jean GORIOUX, Christian BRUNIER (a reçu pouvoir de Jean-Michel SOUSSIN), Philippe BODET (a reçu pouvoir de Serge AUGER), Danielle BALLANGER, Gilbert BERNARD, Marylise BOCHE, Patrick DE BARDEREAU DE SAINT MARTIN (a reçu pouvoir de Chrystèle BOURGEAIS), Chantal DARNEL (a reçu pouvoir de Jacky BRILLOUET), Christelle GRASSO, Pascale GRIS, Emmanuel JOBIN, Marie-France MORANT, Serge MOUEIX, Fabienne POUYADOU, Brigitte SABOURIN.			
Absents / excusés :			
Evelyne BAUDOIN (excusée), Pascale BERTEAU, Michel BOBIN, Catherine BOUTIN, Olivier DENECHAUD, Steve GABET, Paul LEBOT (excusé), Thierry PILLAUD (excusé), Valérie RIVÉ (excusée), Georges TOURENC.			
Également présents à la réunion :			
Madame Cécile GIOAN, Directrice du CIAS Aunis Sud Madame Lydia JADOT, Assistante administrative			
Secrétaire de séance :		Auteur de l'acte : Monsieur Jean GORIOUX, Président	
Madame Marie-France MORANT		Télétransmission en préfecture le : 27.06.25	
Convocation envoyée le : 16 juin 2025		N° : 017-200043479-20250624-2025-06-05-DE	
		Date de publication sur le site Internet : 30.06.25	

AUTORISATION DU PRÉSIDENT À SIGNER UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU VÉHICULE FRIGORIFIQUE DE L'ÉPICERIE SOLIDAIRE AU CENTRE D'ANIMATION ET DE CITOYENNETÉ

Monsieur Jean GORIOUX, Président, informe les membres du Conseil d'Administration que le Centre d'Animation et de Citoyenneté de Surgères (CAC) a sollicité le CIAS pour la mise à disposition gratuite du véhicule frigorifique de l'épicerie solidaire.

Il rappelle que dans le cadre du fonctionnement et des approvisionnements de l'épicerie solidaire, le CIAS dispose d'un véhicule utilitaire frigorifique afin de répondre aux normes en vigueur concernant le transport de denrées alimentaires.

Ce véhicule, fruit d'un partenariat entre le CIAS et la société TRAFIC COMMUNICATION comporte des emplacements publicitaires permettant son financement. Le CIAS, quant à lui, prend à sa charge l'ensemble des frais de fonctionnement du véhicule.

Le CIAS est autorisé à prêter à titre gratuit et ponctuellement le camion frigorifique de son épicerie solidaire aux associations du territoire.

Le CAC sollicite donc le prêt de ce véhicule dans le cadre de ses animations d'été (Scènes d'été 2025), les :

- Jeudi 03 juillet 2025
- Jeudi 10 juillet 2025
- Jeudi 17 juillet 2025
- Jeudi 24 juillet 2025
- Jeudi 31 juillet 2025

Il convient donc d'autoriser le Président à signer une convention de mise à disposition du véhicule frigorifique de l'épicerie solidaire au CAC de Surgères, dont un exemplaire a été envoyé par voie électronique, à l'appui de la présente convocation.

Ces explications entendues, **Monsieur Jean GORIOUX, Président**, demande au Conseil d'Administration du CIAS de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, **à l'unanimité**,

- donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- autorise le Président à signer une convention de mise à disposition ponctuelle du véhicule frigorifique au CAC de Surgères,
- autorise le Président ou le Vice-Président ou le Vice-Président délégué à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Pour Extrait Conforme :
Les signatures sont au registre.
Fait à Surgères, le 24 juin 2025

Le Président,



Jean GORIOUX

La secrétaire de séance,



Marie-France MORANT

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.